



## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE des SENTIERS des DEUILLES

Internet : [http://sentier\\_des\\_deuilles.monsite.orange.fr](http://sentier_des_deuilles.monsite.orange.fr)

### Règlement Intérieur

#### ARTICLE 1 : COMITE

Il est formé de 2 collèges .

**Premier collègue** : chaque commune désigne son délégué En principe son mandat équivaut à celui d'un mandat municipal . Il est important que cette personne soit disponible pour œuvrer au sein, de l'association et pour servir de relais .

**Deuxième collègue** : nombre obligatoirement supérieur au 1<sup>o</sup> collègue . Il est formé de membres élus par l'assemblée générale pour 4 ans et renouvelables par quart .

Il semble souhaitable que le total des membres du comité ne dépasse pas 25 pour assurer une gestion correcte des réunions.

#### ARTICLE 2 : BUREAU

Le président est élu pour 4 ans .

Il peut s'adjoindre un ou plusieurs vice-présidents , de même que secrétaire et trésorier peuvent avoir un adjoint ( facultatif).D'autres personnes peuvent faire partie du bureau avec ou sans titre . Il est souhaitable que le bureau ne dépasse 8 personnes .

#### ARTICLE 3 : CONDUITE des RANDONNEES

Une randonnée ne peut être conduite que par un accompagnateur adulte et expérimenté, si possible titulaire du brevet fédéral .

Les randonneurs s'engagent à respecter la signalisation concernant leur sécurité : panneaux signalant des tirs militaires au Bois l'Evêque ( mardi-mercredi et jeudi) ou une chasse en cours. Les responsables peuvent consulter les affichages devant les mairies avant d'entreprendre la randonnée .

#### **ARTICLE 4 : ECO-VEILLE**

Les randonneurs se doivent de respecter l'environnement et spécialement les zones sensibles. En particulier pas de cueillette de fleurs protégées .

Les utilisateurs de chemin ont un rôle à jouer au niveau de l'environnement. Des fiches « éco-veille » disponibles auprès du président ou du secrétaire permettent de signaler les anomalies éventuellement rencontrées : chemins dégradés ou encombrés , balisage inexistant ou détérioré, dépôt sauvage, etc ...

#### **ARTICLE 5 : Manifestations ouvertes à Tous**

Les randonnées qui se font sans accompagnateurs doivent emprunter des chemins accessibles à tous les niveaux : reconnaissance préalable indispensable . Ils doivent être correctement balisés pour assurer la sécurité des participants . le marquage occasionnel doit être enlevé dans les plus brefs délais , dès le lendemain , si possible .

Des postes de ravitaillement sont placés sur le parcours et un contrôle effectué au retour .

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée générale du 24/11/2007 à Moutrot